



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE
PRÉFECTURE DE LA MARNE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTRIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES DE DEFENSE
ET DE LA PROTECTION CIVILE

**ARRETE RELATIF A LA MODIFICATION DU COMITE LOCAL D'INFORMATION
ET DE CONCERTATION DE ECOLAB A CHALONS-EN-CHAMPAGNE ET
SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE**

Le préfet de la région Champagne-Ardenne
préfet du département de la Marne
Officier de la Légion d'Honneur

- VU le livre V, titre 1^{er} du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU la section V de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles D 125-29 à D 125-34 relatifs aux Comités Locaux d'Information et de Concertation ;
- VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et relative à la création de comités locaux d'information et de concertation pour tout bassin industriel comprenant une ou plusieurs installation "SEVESO AS" ;
- VU le décret n° 2005-82 du 1^{er} février 2005 relatif à la création de comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 d'application du décret n° 2005-82 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2006 créant un comité local d'information et de concertation sur le site de la société ECOLAB sise sur le territoire des communes de Châlons-en-Champagne et Saint-Martin-sur-le-Pré, et notamment son article 2 ;
- VU le courrier du 11 janvier 2007 de la société HENKEL ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2006 relatif à la création du comité local d'information et de concertation de la société ECOLAB sise sur le territoire des communes de Châlons-en-Champagne et Saint-Martin-sur-le-Pré est modifié comme suit :

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exploitant :

M. Jacky Verstraeten, chef d'établissement de la société HENKEL, en remplacement de M. Yves-Edouard Desombre

Le reste de l'arrêté préfectoral sus visé sans changement.

ARTICLE 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, ainsi que les chefs de services des administrations régionales et départementales mentionnés à l'article 2 de l'arrêté précité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à chaque membre de la présente commission.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées pendant une durée minimale d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **22 JAN. 2007**

Le préfet,

Rulandes
Philippe DESLANDES